

Règlement du Jeu-questionnaire « Célébrons tous nos accents – Francofête 2018 »

1. ORGANISATION DU JEU-QUESTIONNAIRE

Le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie (BVLFF) de l'Université de Montréal, situé au 3150, rue Jean-Brillant, bureau C-9148 à Montréal (Québec) H3T 1N8, (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours gratuit sans obligation d'achat nommé « **Célébrons tous nos accents – Francofête 2018** » (ci-après « le Jeu-questionnaire ») dans les conditions définies ci-après.

2. OBJET DU JEU-QUESTIONNAIRE

Le Jeu-questionnaire a pour objet la réponse à huit (8) questions portant sur différents aspects de la langue française en lien avec le thème de la Francofête 2018 (*l'oralité*), notamment sur des variations régionales orales du français et des artistes francophones (chanteurs, slameurs, etc.).

Le Jeu-questionnaire se déroulera du **13 au 29 mars 2018** à 23 h 59 inclusivement (heure de Montréal).

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu-questionnaire est ouvert à tout membre de la **communauté de l'Université de Montréal (étudiants et membres du personnel)**. On entend, par étudiants, toutes les personnes régulièrement inscrites à une formation de l'Université de Montréal et, par membre du personnel, toutes les personnes en service pour le compte de l'Université de Montréal.

Les participants doivent résider au Québec.

Ne sont pas autorisées à participer toutes les personnes ayant participé à l'élaboration et à la gestion du Jeu-questionnaire.

4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin d'être éligible au prix, la personne participante doit :

- 1) Être membre de la communauté de l'Université de Montréal (étudiants et membres du personnel).
- 2) Accéder à la page :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSehe3z6pxJ4ObDiDgw0e0PLzlQo0zlo6j5vS97WeJOM4WbNTg/viewform>

3) Répondre aux questions et inscrire son nom, prénom et adresse de courriel à l'endroit prévu à cet effet.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la période du Jeu-questionnaire.

5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants ayant répondu correctement au plus grand nombre de questions seront désignés gagnants. En cas d'égalité, l'Organisateur déterminera les gagnants en pigeant au sort parmi les participants arrivés à égalité.

Dans le cas où les conditions et modalités du Jeu-questionnaire ne soient pas respectées, l'Organisateur invalidera la participation et désignera une autre personne gagnante suivant la même méthode de sélection.

La désignation se fera 27 avril 2018 à 15 h.

Les gagnants seront contactés par courriel, à l'adresse fournie dans le Jeu-questionnaire, afin que leur soient confirmée la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

6. DOTATION

Le Jeu-questionnaire est doté de **3 licences Antidote 9**, d'une valeur totale de **389,85 \$**, attribuées aux personnes déclarées gagnantes.

Chacune des personnes gagnantes remporte un seul lot.

7. REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Les personnes gagnantes devront répondre par courriel au plus tard dans les **72 heures** suivant l'envoi de la notification par l'Organisateur ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'Organisateur se réserve le droit d'invalider la participation et de désigner une autre personne gagnante suivant la même méthode de sélection.

Le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des personnes gagnantes, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le lot est à retirer uniquement à l'adresse du Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie (BVLFF) de l'Université de Montréal, situé au 3150, rue Jean-Brillant, bureau C-9148 à Montréal (Québec), H3T 1N8.

Le lot ne sera pas envoyé par la poste ou par un quelconque autre moyen.

8. IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

En participant, les personnes autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation en question.

9. DONNÉES NOMINATIVES

Les informations communiquées par la participation au Jeu-questionnaire pourraient faire l'objet d'un traitement informatique destiné à son déroulement.

Dans l'éventualité où l'Organisateur envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des personnes participantes à d'autres fins que celles visées au présent article, il les en informera et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

10. RESPONSABILITÉ

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre des membres de son personnel, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne, défaillance, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine et résultant de la participation au Jeu-questionnaire ou du lot.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique (notamment un problème d'accès au Jeu-questionnaire) empêchant le déroulement ou la participation au Jeu-questionnaire.

11. CAS DE FORCE MAJEURE / RÉSERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-questionnaire devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

12. LOI APPLICABLE ET INTERPRÉTATION

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être signalé à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être signalé à la Régie uniquement en vue d'une intervention pour tenter de le régler.

Le présent Jeu-questionnaire est tenu par le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal et n'est pas géré ou parrainé par Google.

La participation au Jeu-questionnaire suppose l'acceptation du présent règlement. Le Bureau de valorisation de la langue française et de la Francophonie de l'Université de Montréal se charge de son application et toutes ses décisions sont définitives.